

Structure minimale standard du rapport d'audit

[Nom de la société d'audit]

[Adresse de la société d'audit]

Rapport d'audit portant sur la demande d'autorisation pour la requérante d'une autorisation

Adressé à la FINMA pour

[Nom de la société], [lieu]

En notre qualité de société d'audit agréée chargée de l'audit de banques et maisons de titres ainsi qu'en celle d'auditeur de l'autorisation mandaté par le requérant, nous avons vérifié si la société [nom de la société] (« requérant ») remplit les conditions de l'autorisation.

La responsabilité d'établir la demande d'autorisation incombe au requérant. Notre mission consiste à vérifier la demande d'autorisation et à apprécier si les conditions nécessaires à l'octroi de l'autorisation sont bien remplies par le requérant. Nous attestons que nous respectons les prescriptions en matière d'indépendance du code des obligations et de la loi sur la surveillance de la révision ainsi que les exigences concernant l'incompatibilité avec un mandat d'audit selon l'ordonnance sur les audits des marchés financiers et les Cm 44.1 ss de la circulaire FINMA 2013/3 « Activités d'audit ».

Notre audit a été effectué selon les principes d'audit en vigueur régissant l'audit prudentiel des établissements assujettis à la FINMA, principes selon lesquels un audit doit être planifié et réalisé de telle sorte qu'il soit possible d'identifier avec une assurance raisonnable les violations des dispositions légales et réglementaires ainsi que les principales indications erronées, incomplètes ou non conformes à la loi figurant dans la demande d'autorisation à la suite d'anomalies ou d'erreurs, même si cette assurance n'est pas aussi élevée dans le cas de revues critiques. L'étendue de l'audit qui a été pratiqué est précisée dans les paragraphes suivants du rapport d'audit. Nous avons procédé aux procédures d'audit nécessaires au regard des circonstances (entretiens, inspections sur place, consultations de documents, confirmations, calculs, procédures d'audit analytiques, analyses et enquêtes) et estimons que nos procédures d'audit constituent une base suffisante pour former notre opinion d'audit.

Les paragraphes suivants du rapport d'audit présentent les résultats de l'audit, les activités du requérant ainsi que les points en suspens au moment de l'établissement du rapport. Les différents éléments de l'audit seront alors complétés par des explications complémentaires. Les remarques, le contexte dans lequel évolue le requérant et les points en suspens font l'objet de commentaires détaillés.

La demande d'autorisation d'exercer en qualité de banque et/ou maison de titres déposée par le requérant auprès de la FINMA est en cours de traitement ; il ne lui est donc actuellement pas permis d'exercer ce type d'activité régulée jusqu'à ce que l'autorisation lui soit octroyée.

Les confirmations, les attestations d'audit et les explications contenues dans le présent rapport se limitent en conséquence à l'état actuel de l'organisation envisagée et des contrôles tels qu'ils sont planifiés. Il ne s'agit pas d'assurances selon lesquelles, une fois l'autorisation accordée, la société exercera effectivement son activité conformément à l'organisation envisagée, aux contrôles prévus et aux prescriptions applicables en matière de réglementation. Ci-après sont listés les différents champs d'audit et les étendues d'audit prescrites en conséquence, soit « *negative assurance* » (**NA**) soit « *positive assurance* » (**PA**)¹ :

1. Résumé des résultats de l'audit²
 - 1.1 Constatations d'audit et points en suspens
 - 1.2 Indications importantes
2. Intégralité et consistance de la demande d'autorisation

(PA) Confirmation que l'intégralité formelle et la consistance de la demande remplissent les critères du guide pratique pour les [banques, maisons de titres].

3. Organisation, infrastructure et réglementations internes

(PA) Confirmation que les réglementations internes sont conformes à la loi (statuts, contrats d'entreprise, règlements, instructions et conventions).

(PA) Confirmation que l'organisation interne, l'infrastructure et les réglementations internes sont appropriées au regard de l'activité envisagée.

- 3.1 **(PA)** Gouvernance d'entreprise, y compris séparation de la direction de l'entreprise et du conseil d'administration
- 3.2 **(NA)** Garantie d'une activité irréprochable fournie par les organes ainsi que par les participants qualifiés
- 3.3 **(NA)** Qualification technique des organes
- 3.4 **(NA)** Réglementation interne du traitement des conflits d'intérêts ; affaires avec les organes et leurs proches
- 3.5 **(NA)** Emploi de personnel qualifié et approprié au regard de l'activité considérée
- 3.6 **(NA)** Adéquation de l'organisation interne et de l'infrastructure avec les activités faisant l'objet de la demande d'autorisation, y compris secteur d'activité géographique
- 3.7 **(NA)** Directives relatives au blanchiment d'argent

¹ Étendues d'audit selon les Cm 33 et 34 de la circulaire FINMA 2013/3 « Activités d'audit ».

² Les explications sur les différents sujets (ch. 3, 4, 6 et 7) doivent être adaptées par la société d'audit en fonction de leur applicabilité à l'établissement considéré, voire être complétées par d'autres thèmes importants dans le cadre de l'octroi de l'autorisation. Il faut veiller à bien prendre en compte les règles spécifiques figurant dans les guides pratiques ou le modèle de la demande relatifs aux différents détenteurs d'autorisation.

- 3.8 (NA) Règles de comportement, surtout celles d'après la LSFIn, celles concernant les règles de conduite sur le marché et les règles déontologique
- 3.9 (NA) Externalisation (*outsourcing*) y compris adéquation de la sélection et de la surveillance des personnes mandatées ainsi que des instructions qui leur sont fournies
- 3.10 (NA) IT / *Business Continuity Management* (BCM)
- 3.11 (NA) Obligations d'enregistrer et d'annoncer
- 3.12 (NA) Système organisé de négociation³, notamment respect de la circulaire FINMA 2018/1 « Systèmes organisés de négociation »
- 3.13 [Informations complémentaires de la société d'audit]

4. Contrôles internes

(NA) Confirmation que les contrôles internes sont appropriés au regard de l'activité envisagée.

- 4.1 (NA) Système de contrôle interne (SCI)
- 4.2 (NA) Fonction de *compliance*
- 4.3 (NA) Fonction de contrôle des risques
- 4.4 (NA) Révision interne

5. Situation en matière de risques et gestion des risques

(NA) Confirmation qu'il existe une gestion des risques appropriée au regard de l'activité considérée par la demande d'autorisation.

- 5.1 (NA) Politique en matière de risques
- 5.2 (NA) Catégories de risques et risques essentiels
- 5.3 (NA) Gestion des risques

6. Capital minimum / fonds propres / répartition des risques / liquidités

(NA) Confirmation que les prescriptions relatives au capital minimum, aux fonds propres, à la répartition des risques, aux liquidités ainsi qu'à la protection des déposants, si applicables, ont été respectées.

- 6.1 (NA) Capital minimum et prescriptions relatives aux fonds propres
- 6.2 (NA) Répartition des risques
- 6.3 (NA) Liquidités
- 6.4 (NA) Protection des déposants

7. Surveillance consolidée (si applicable)

(NA) Confirmation que les prescriptions en relation avec la surveillance consolidée ont été respectées.

- 7.1 (NA) Mesures organisationnelles en matière de respect des prescriptions relevant du droit de la surveillance, incl. abus dans le sens d'un contournement des prescriptions suisses déterminantes

³ Si partie de l'activité commerciale prévue.

(prise de position sur les ch. 3 à 6 du présent document au regard du groupe [dans le sens d'une surveillance consolidée])

8. *Business plan*

<p>(NA) Confirmation que les postulats du plan d'exploitation sont appropriés, ceux-ci ayant été soumis à une confrontation critique avec des valeurs empiriques ou d'autres valeurs comparatives historiques ainsi que spécifiques à la branche.</p>
--

8.1 **(NA)** Plan d'exploitation / *business plan*

8.2 **(NA)** Budgétisation

9. Informations complémentaires

Le présent rapport ne constitue pas une recommandation d'approbation ou de rejet de la demande d'autorisation.

[Lieu, date]

[Nom de la société d'audit]

.....
Expert-réviser ou experte-réviseruse agréé/e
Auditeur responsable

.....
Expert-réviser ou experte-réviseruse agréé/e

- Liste de distribution
- Liste des abréviations utilisées
- Annexes (par ex. appréciation du risque)